

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier TRONEL 3^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

VU la délibération n° 2021/40 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2021/41 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2021/42 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté permanent du Maire n° 2023/008 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier TRONEL, 3^{ème} Adjoint au Maire sur les domaines suivants : budget, finances et affaires patriotiques,

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier TRONEL ne souhaite plus porter la délégation « affaires patriotiques »

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-008 en date du 25 janvier 2023 portant délégations du Maire à Monsieur Didier TRONEL, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Didier TRONEL, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour assurer les fonctions afférentes aux domaines suivants :

- Budget
- Finances

Article 3 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, l'adjoint délégué, Monsieur **Didier TRONEL**, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses compétences. **Didier TRONEL** assurera la signature pour tous les documents, pièces et actes administratifs relatifs aux domaines précités dans l'article 2.

Article 4 :

La signature des pièces et actes administratifs relatifs aux domaines précités dans l'article 2 devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation**L'adjoint délégué au budget et aux finances****Didier TRONEL****Article 5 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 janvier 2024,

Le Maire



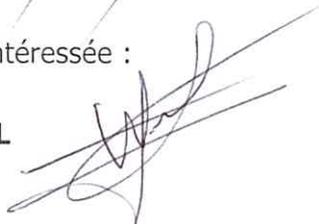
Joëlle JÉGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 02/02/2024 :

Signature de l'intéressée :

Didier TRONEL



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - CS 50610 - 78514 Saint-Arnoult-en-Yvelines Cedex. Téléphone 01 30 88 25 25.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.